

ASSOCIATION DES SIS DU DISTRICT DE DELEMONT

STATUTS

Article 1^{er} Bases légales

Sous la dénomination de "Association des Services d'incendie et de secours du district de Delémont" une Association, fondée en 1981, regroupe l'ensemble des SIS du district de Delémont, au sens des articles 60 et suivants du CODE CIVIL SUISSE.

Elle a remplacé l'Association des commandants des Corps de SP du district en activité sous statut bernois.

Article 2 Siège de l'Association

Le siège de "l'Association des SIS du district de Delémont", ci-après désignée par "Association", est le lieu de domicile du président.

Article 3 Liens avec la Société cantonale

L'Association fait partie de la SSPJU (Société des sapeurs-pompiers de la République et Canton du Jura). Elle s'acquitte de ses obligations envers cette dernière selon ses directives.

Article 4 Objectifs et buts de l'Association

Les buts de l'Association sont:

1. créer et cultiver une saine et franche camaraderie et une émulation entre ses membres;
2. améliorer la formation des sapeurs-pompiers en organisant des cours d'instruction;
3. organiser des conférences, visites et causeries;
4. collaborer avec les inspecteurs d'arrondissement, les autorités communales ainsi qu'avec la Société cantonale dans les questions touchant le Service d'incendie et de secours (SIS).

Article 5 Membres de l'Association

L'Association est composée

1. des SIS et des SIS des entreprises du district;
2. des membres du comité;
3. des membres d'honneur;
4. des anciens commandants et vice-commandants du district;
5. des inspecteurs, experts et instructeurs du district.

Article 6 Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité;
3. les réviseurs des comptes.

Article 7 Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le courant du premier trimestre de l'année.

Elle doit être convoquée au moins trois semaines à l'avance.

Le Comité pourra convoquer des Assemblées générales extraordinaires lorsque les affaires l'exigent ou si le cinquième des SIS en font la demande.

Les anciens commandants et vice-commandants sont invités par leur SIS respectif.

Les membres d'honneur, les inspecteurs, les experts, les instructeurs et les membres du Comité sont convoqués par l'Association.

Article 8 Propositions des membres

Les propositions des membres pour l'Assemblée générale seront adressées par écrit au Comité au moins deux semaines avant l'Assemblée.

Article 9 Droit de vote

Chaque commune et SIS d'entreprise à droit à deux représentants ayant droit de vote à l'Assemblée.

Les membres du Comité, les membres d'honneur, les inspecteurs, experts et les instructeurs du district ont voix délibérative.

Les autres participants ont voix consultative.

Les cartes de vote sont distribuées avant l'Assemblée.

Article 10 Elections et votations

Les élections et votations ont lieu à la majorité absolue, en principe à main levée.

Le tiers des membres présents ayant droit de vote à l'Assemblée générale peuvent demander le bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, le président départage.

Article 11 Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les attributions suivantes:

1. approuver les rapports annuels;
2. approuver les comptes annuels;
3. approuver le budget et fixer la cotisation annuelle;
4. fixer les indemnités des membres du Comité, le traitement du président et du secrétaire-caissier;
5. arrêter le programme annuel d'activité;
6. procéder aux élections statutaires
 - a) du président
 - b) des autres membres du Comité;
7. fixer le lieu et la date de la prochaine Assemblée générale;
8. désigner les réviseurs des comptes;
9. nommer les membres d'honneur;
10. délivrer les distinctions aux commandants et vice-commandants pour dix ans de commandement;
11. procéder à l'admission et à l'exclusion des membres;
12. procéder à la révision des statuts;
13. traiter tous les autres objets n'entrant pas dans les compétences du Comité.

Article 12 Composition du Comité

Le Comité est constitué

1. du président;
2. du vice-président;
3. du secrétaire-caissier;
4. de deux assesseurs;
5. des inspecteurs des arrondissements du district, avec voix consultative.

Article 13 Organisation du Comité

Le Comité est nommé pour deux ans et tous les membres sont rééligibles.

La durée du mandat est de dix ans au maximum.

Le Comité se constitue lui-même à l'exception du président qui est nommé par l'Assemblée générale.

Dans la mesure du possible, chaque arrondissement d'inspection doit y être équitablement représenté.

Article 14 Responsabilités du Comité

Le Comité est responsable de la bonne marche de l'Association et doit présenter chaque année un rapport et les comptes de l'Association.

Le Comité représente l'Association à l'extérieur, exécute les décisions de l'Assemblée générale, est chargé de la convocation et de la direction de cette dernière. Il se consacre aux préparatifs de toutes les manifestations, exercices, cours et favorise tous les buts fixés à l'article 4.

Article 15 Compétences du Comité

Le Comité gère l'Association sur la base du budget et des options acceptés par l'Assemblée générale.

La compétence du Comité pour des dépenses extraordinaires se monte à Fr. 2000.-

Les dépenses extraordinaires décidées par le Comité sont soumises à l'Assemblée générale lors de la présentation des comptes annuels.

Article 16 Réviseurs des comptes

Les SIS réviseurs des comptes sont au nombre de deux. Ils sont nommés par l'Assemblée générale pour une année et ne sont pas immédiatement rééligibles. Ces SIS se chargent de désigner un représentant chacun pour procéder à la révision des comptes.

La période comptable couvre l'année civile. Les comptes sont révisés pour l'Assemblée générale qui suit la fin de la période.

Article 17 Cotisation des SIS

La cotisation annuelle pour l'association du district sera perçue auprès des SIS en fonction du nombre de communes membres, ainsi qu'auprès des SIS d'entreprises.

Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Article 18 Recettes

Les recettes de l'Association comprennent

1. les cotisations des SIS et SIS d'entreprises;
2. les subsides de l'Assurance Immobilière de la République et Canton du Jura (AIJ);
3. les recettes diverses.

Article 19 Obligation des SIS

Les SIS sont tenus de participer aux diverses activités de l'Association.
La liste de la participation des SIS est remise aux inspecteurs à la fin de l'année.

Article 20 Repas lors de l'Assemblée générale ordinaire

Lors de l'Assemblée générale ordinaire, l'Association prend à sa charge:

1. les repas et les boissons des invités et des membres d'honneur;
2. les repas et les boissons des membres du Comité;
3. quatre repas par communes ainsi que pour les SIS d'entreprises. Les autres participants payent leur repas.

Article 21 Distinction aux commandants et vice-commandants

Une distinction sera remise aux commandants et vice-commandants pour dix ans de fonction. Les cas spéciaux seront examinés par le Comité.

Article 22 Membres d'honneur

Les membres qui auront rendu de signalés services à l'Association ou à la cause du Service d'incendie et de secours pourront, sur proposition du Comité, être nommés membres d'honneur de l'Association. Des propositions de nominations de membres d'honneur émanant des SIS doivent être soumises préalablement au Comité, pour étude.

Article 23 Modification des statuts

Toute décision de modification des présents statuts sera prise à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote à l'Assemblée générale.

Article 24 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire. Une majorité des deux tiers au moins des membres présents ayant droit de vote à l'Assemblée générale est requise. En cas de dissolution de l'Association, la fortune et tout le matériel de l'Association seront remis en dépôt à la Société des sapeurs-pompiers de la République et Canton du Jura et tenus par cette dernière à disposition d'une nouvelle Association de district poursuivant les mêmes buts.

Article 25 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur et abrogent toutes les autres dispositions.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2004 à Pleigne.

Au nom de l'Assemblée générale
de l'Association des SIS du district de Delémont:

Le président

La secrétaire